

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 06 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 28 février 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Amanda SABOURDY étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/20

En date du 06 mars 2025

Portant sur :

Convention de partenariat entre la Commune d'Aix-sur-Vienne
et la Fondation du Patrimoine

Membres	29
Présents	19
Représentés	9
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Serge MEYER par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Martine POTTIER.

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission (loi n°96-590 du 2 juillet 1996 et articles L.143-1 du Code du patrimoine), de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Elle œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine rural non protégé tel que les maisons, les églises, les ponts, les lavoirs, les moulins, le patrimoine industriel, mobilier, naturel... Avec l'Etat et d'importants acteurs du secteur, elle accompagne les propriétaires publics et associatifs dans le financement de leurs projets, et permet aux propriétaires privés de défiscaliser leurs travaux, que ce soit totalement, ou en partie.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Aix-sur-Vienne accompagne financièrement la restauration et la mise en valeur du patrimoine (subvention Association Action Façades) et elle souhaite élargir son spectre d'intervention en mobilisant de nouvelles ressources pour encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de leur bien et de la commune, et de les aider par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, a pour objet de définir les engagements de la commune d'Aix-sur-Vienne et de la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine privé de proximité habitable et non habitable, situé sur le territoire de la commune.

La Commune d'Aix-sur-Vienne s'engage à financer les opérations de réhabilitation sur son territoire, par le versement d'une subvention fixée à 2% du coût des travaux labélisés, avec un montant maximum plafonné à 2 000 € par projet et une enveloppe annuelle dédiée, fixée à 4 000 € pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Délégué Régional de la Fondation du patrimoine, Madame la Déléguée Départementale de la Fondation du Patrimoine, la convention de partenariat telle que jointe en annexe

A AIXE SUR VIENNE, le 06 mars 2025

René ARNAUD

Amanda SABOURDY

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 10 mars 2025, date de sa publication.